

Préfecture du Territoire de Belfort

Projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des
infrastructures routières et ferroviaires relevant de l'État

Avis de mise à disposition au public

En application des articles L. 572-1 à L. 572-11 du Code de l'environnement, l'État est chargé d'identifier les zones bruyantes liées à ses infrastructures de transports terrestres et d'établir un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Les cartes de bruit des infrastructures de transports terrestres du Territoire de Belfort ont été arrêtées par les arrêtés préfectoraux du 23 et 30 juin 2023. Ces cartes sont consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Bruit/Les-cartes-strategiques-du-bruit-des-infrastructures-routieres-et-ferroviaires>.

Sur la base de ces cartes, un projet de PPBE a été élaboré pour les infrastructures de transports terrestres relevant de l'État (A36, RN19 et voies ferrées).

Le public peut prendre connaissance du projet de PPBE sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort à l'adresse suivante : <https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-consultations-et-enquetes-publiques-en-cours> mais également à la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort (DDT90), 8 place de la révolution française, 90 000 Belfort, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Les observations peuvent être formulées du 1^{er} mars au 30 avril 2024 inclus soit sur le registre papier aux heures d'ouverture de la DDT 90, soit par courrier à l'adresse ci-dessus, soit par courriel à l'adresse suivante : ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr.